

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1870.**

**Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 2,150,000 fr. pour l'exécution de travaux de défense à Anvers et à Termonde.**

*(Voir les Nos 7, 22 et 36 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Un crédit spécial de 2,150,000 francs est ouvert au Département de la Guerre pour couvrir les dépenses résultant :

A. Des travaux les plus urgents à exécuter :

1° Pour améliorer la place de Termonde (terrassements et locaux à l'épreuve). . . . . fr. 400,000

2° Pour fortifications passagères. . . . . 400,000

B. De la continuation des forts du Bas-Escaut, à concurrence de 800,000

C. De l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut, à la hauteur du fort Sainte-Marie, et de l'établissement de batteries pour protéger le barrage . . . . . 550,000

Total. . . fr. 2,150,000

**ART. 2.**

Ce crédit sera couvert soit par les ressources ordinaires, soit par des bons du Trésor.

**ART. 3.**

La présente loi sera obligatoire le jour même de sa publication.

Bruxelles, le 30 août 1870.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) V<sup>te</sup> VILAIN XIII.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) REYNAERT.  
ED. WOUTERS.*